

ARRETE 2025/88
Portant tableau d'avancement de grade année 2025
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme COLLAS Agnes , <i>auxiliaire de puériculture de classe normale</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/07/ 2025 Favorable
Mme DA CONCEICAO Katia , <i>auxiliaire de puériculture de classe normale</i> <i>Echelon : 04</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/07/ 2025 Favorable
Mme PETIN Stephanie , <i>auxiliaire de puériculture de classe normale</i> <i>Echelon : 06</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/07/ 2025 Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 0

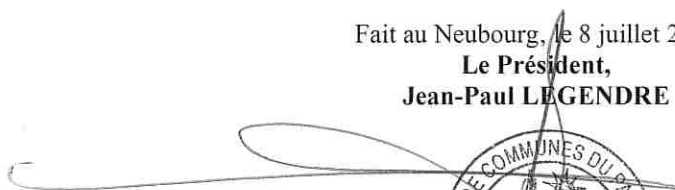
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'Agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait au Neubourg, le 8 juillet 2024

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE




ARRETE 2025/87
Portant tableau d'avancement de grade année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GUIGNEMENT-DIBON Maïwen , <i>adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/07/ 2025 Favorable

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 3
Nombre de femmes : 1

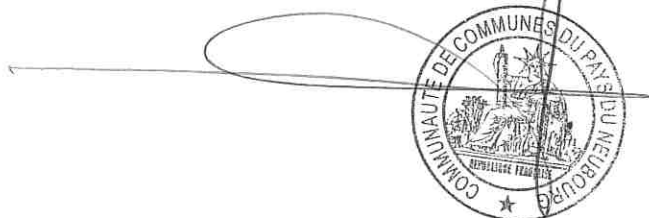
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'Agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait au Neubourg, le 8 juillet 2024

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

ARRETE 2025/86
Portant tableau d'avancement de grade année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. TRANQUILLE Florian , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/07/ 2025 Favorable

Total promouvables : 9
Nombres d'hommes : 6
Nombre de femmes : 3

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'Agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait au Neubourg, le 8 juillet 2024

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

ARRETE 2025/85
Portant tableau d'avancement de grade année 2025
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme VASSEUR Magali , <i>éducateur de jeunes enfants</i> <i>Echelon : 12</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/07/ 2025 Favorable

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

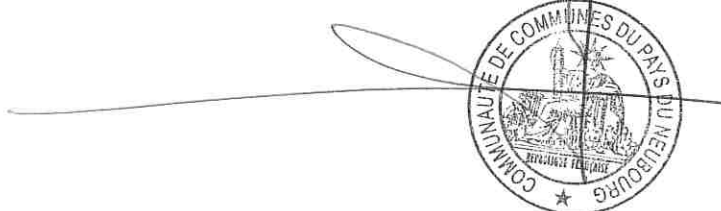
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'Agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait au Neubourg, le 8 juillet 2024

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

ARRETE 2025/84
Portant tableau d'avancement de grade année 2025
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LEPETIT Delphine, rédacteur <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/07/2025 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

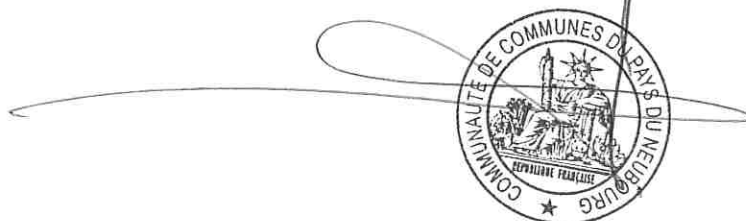
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'Agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait au Neubourg, le 8 juillet 2024

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.